

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BRULE Joseph (arrivé à 20h05 -point 3), M. CAPPAI Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile (arrivée à 20h05 – point 3), M. DELANOUË Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BLANDIN Fabrice, Mme LELAURE Suzanne.

ABSENTS : M. BARTHÉLÉMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix.

POUVOIRS :

Mme LELAURE Suzanne donne pouvoir à Mme VALEAU Roseline.

Mme VALEAU Roseline a été désignée secrétaire de séance.

□□□□□□□□□ **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025.
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT.
3. Convention avec l'association ARPEGE
4. Protection sociale complémentaire : Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents – Mandat donné au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique.
5. Création de quatre postes d'agents recenseurs et fixation de la rémunération pour le recensement de la population en 2026.
6. SIVOM du secteur de Ligné : versement d'une avance sur la participation de la commune pour 2026.
7. Suppression du budget annexe photovoltaïque communal de Couffé au 1^{er} janvier 2026
8. Modification des statuts de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44).
9. Renouvellement du marché ENT e-primo 2026-2030 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'adhésion au groupement de commandes.
10. Signature d'un contrat de services avec la société Groupement Ouest d'Achats Libres (G.O.A.L).
11. Parc éolien – Accompagnement TE44 – Approbation de la convention financière.
12. Liaisons cyclables n° 402 Ancenis-Saint-Géron-Couffé et n°429 Couffé-Ligné : approbation du tracé et de la remise des aménagements réalisés par le Département à la commune de Couffé.
13. Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la COMPA pour la période 2026-2032
14. Modification du règlement du cimetière
15. Visite du Sénat le 11 mars 2026 : Prise en charge des frais de transport en autocar par la commune
16. Action sociale : attribution d'un cadeau au personnel communal « fêtes de fin d'année 2025 »

17. Rapport d'activités 2024 d'Atlantic'Eau
18. Rapport d'activités 2024 de Territoire d'Energie 44
19. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales
- 19.1 Compte rendu de la commission « Solidarités » du 4 novembre 2025
20. Informations et questions diverses
- 20.1 Point sur les ressources humaines
- 20.2 Point sur les travaux de restauration de la confluence du Donneau et de la Beusse
- 20.3 Retour sur la réunion publique « sécurisation Gruère/Boissenotière/Métellerie » du 4/11/2025
- 20.4 Retour sur la rencontre Villes et Villages fleuris à la Région des Pays de la Loire du 12/11/2025
- 20.5 Retour sur l'après-midi créatif du 12/11/2025 pour les personnes seules de – de 60 ans
- 20.6 Retour sur la commémoration du 11 novembre
- 20.7 Retour sur le dispositif « Argent de poche » pour les vacances de la Toussaint
- 20.8 Point sur les plantations « une naissance, un arbre » et sur la voie du Charbonneau



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025

Présentation : Daniel PAGEAU

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) en € -
D-2025-169	09/10/2025	CEETAL	produit ST / espaces verts	463.85
D-2025-170	15/10/2025	SARL LEVOYER	fosse d'arbres plan d'eau	2 580.00
D-2025-171	15/10/2025	DCP	entretien annuel fontaine à eau resto scolaire	250.80
D-2025-172	15/10/2025	LANDAIS	reprise bordure rd point salle polyvalente(terreplein	2 160.00
D-2025-173	16/10/2025	signaux GIROD	panneaux interdiction stationnement av. des chênes	377.72
D-2025-174	16/10/2025	GUILLOTEAU TP	Travaux assainissement EP stade de la roche	18 293.26
D-2025-175	16/10/2025	GUILLOTEAU TP	Terrassement + finition sablé sous pressoirs	3 835.20
D-2025-176	22/10/2025	SCEA Ripoche	complément arbustes plan d'eau	916.94
D-2025-177	22/10/2025	SNV	matériel service technique (souffleur, meuleuse, burineur, scie sabre)	2 530.94
D-2025-178	22/10/2025	GASTINEAU Antoine	rénovation intérieur salle polyvalente	3 963.43
D-2025-179	22/10/2025	BONSAI sequoia	mise en sécurité / élagage/ chêne vestiaire foot	330.00
D-2025-180	23/10/2025	France barnums	achat barnums et accessoires	1 053.50
D-2025-181	27/10/2025	Atelier Magalie A	Création graphique cartes illustrées (mobilité douce)	1 049.00
D-2025-182	27/10/2025	ENEDIS	dépose ligne aérienne et remplacement du poste pour la Tricotière/plan d'eau	47 465.65
D-2025-183	28/10/2025	Guilloteau TP	Travaux empierrement complémentaire La Roche	2 190.67
D-2025-184	29/10/2025	new loc	location nacelle (Montage et démontage décos)	899.13
D-2025-185	29/10/2025	mt formation	formation certificat désinfectant	145.00
D-2025-186	29/10/2025	KABELIS	matériel ST	83.41
D-2025-187	29/10/2025	PROPRIA	produits hygiènes	680.23

D-2025-188	30/10/2025	Rouzel PVC	grilles expo (12)	1 960.68
D-2025-189	04/11/2025	KENT	produit ST (Silicone + décapant)	502.27
Total				91 731.68

3. 2025-11-82 Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Ecole de musique ARPEGE

Présentation : Frédéric DELANOUÉ

Une rencontre s'est déroulée le 16 octobre 2025 entre la municipalité et l'association Arpège en présence de Frédéric DELANOUÉ, Daniel PAGEAU, Gérard BARRIER et Joël VERRYSEIR (trésorier de l'association), qui avait pour but de :

- faire un point sur la situation de la structure et ses difficultés financières
- présenter la convention d'objectifs et de moyens partagés avec les communes partenaires.

Arpège compte actuellement cinq élèves de Couffé inscrits sur la structure d'Ancenis, dont un en éveil musical. Les effectifs globaux s'élèvent à 297 élèves, répartis notamment entre Oudon (28), Vair-sur-Loire (36), La Roche-Blanche (8), Mésanger (21) et Pouillé-les-Coteaux (1) et Ancenis 172 élèves.

Les communes partenaires participent au financement : 4 € par habitant pour Oudon, Vair-sur-Loire Mésanger, et une base forfaitaire de 1 000 € pour La Roche-Blanche et Pouillé-les-Coteaux. La ville d'Ancenis-Saint-Géron met à disposition les locaux nécessaires à l'activité et octroie également une subvention (L'ensemble représente plus de 5 €/habitant).

Devant les difficultés financières de l'association et afin de pérenniser l'enseignement musical sur le territoire, la COMPA avait sollicité l'ensemble des communes à apporter une aide financière de 4 € par habitant aux 4 écoles de musique de l'ECPI. Nous avions donné notre accord sur cette proposition lors du conseil municipal du 16 janvier 2025.

L'ensemble des communes de la COMPA n'ayant pas répondu favorablement à cette proposition, le processus n'a pas été mis en place.

Toutefois et afin de maintenir cette association à flot et dans l'attente d'une réflexion au niveau du territoire en relation avec la COMPA (Mutualisation et harmonisation des 4 écoles de musique) qui pourrait être étudiée courant 2027, la COMPA a accordé une subvention exceptionnelle de 25 000 € et le Département 6 000 €. Ces aides financières conjuguées à celles des communes permettront à l'association de maintenir son activité pour 2026 et 2027 malgré une baisse des effectifs.

Il est à préciser qu'Arpège est un acteur culturel essentiel du territoire, soutenu par les communes dans un esprit de coopération et de continuité (Interventions dans les écoles...).

Suite à cette rencontre, l'association ARPEGE propose de signer avec la commune de Couffé une convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction stipulant une participation financière de la commune sous la forme d'une subvention à hauteur de 2 €/habitant résidant sur la commune (selon population au dernier recensement) avec le bénéfice d'un tarif préférentiel signalé « Tarif COMPA avec subventions » pour les élèves coufféens.

La commune s'engage par ailleurs à apporter à ARPEGE son soutien en termes de communication via ses supports de communication.

Cette convention a pour objectif de favoriser l'accès à l'éducation musicale au plus grand nombre et d'harmoniser les écoles de musique sur le territoire de la COMPA,

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour et 3 abstentions) :

- **VALIDE** la convention d'objectifs et moyens proposée par ARPEGE en vue de lui accorder un soutien financier sous la forme d'une subvention à hauteur de deux euros par habitant résidant sur la commune (population au dernier recensement) et un soutien en termes de communication
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association ARPEGE à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

4. 2025-11-83 Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque santé des agents – Mandat donne au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique

Présentation : Daniel PAGEAU

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

À l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents , le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 novembre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;

- **MET EN ŒUVRE** de manière transitoire à compter du 1er janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € brut par agent et par mois.

5. 2025-11-84 Crédit de quatre postes d'agents recenseurs et fixation de la rémunération pour le recensement de la population en 2026

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal est informé que la commune de Couffé va réaliser en 2026, en collaboration avec l'INSEE, le recensement des habitants.

C'est dans ce cadre qu'il convient de créer des emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs et de fixer leurs rémunérations.

Le recensement de la population de COUFFE aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Dans le but de le mettre en place, donnant suite aux informations déjà délivrées lors des précédents conseils municipaux, la commune doit recruter 4 agents recenseurs pour la période suivante :

- . Le 6 et le 12 janvier 2026 : sessions de formation.
- . Du 15 janvier au 14 février : mission de recensement

Ces 4 agents vont être sélectionnés lors d'entretiens qui se dérouleront fin novembre 2025, conformément à l'annonce déposée auprès de France Travail.

Fiche de poste de l'agent recenseur :

- Se former aux concepts et aux règles de recensement (2 demi-journées de formation)
- Effectuer un itinéraire selon un secteur géographique (max. 250 logements) déterminé par le coordonnateur : cette tournée de reconnaissance doit être effectuée entre les 2 jours de formation.
- Repérer l'ensemble des adresses de son secteur et les faire valider par le coordonnateur.
- Déposer les questionnaires, prendre rendez-vous pour les récupérer auprès des particuliers.
- Tenir à jour un carnet de tournée.
- Rendre-compte régulièrement de l'avancement du travail et faire un état des situations particulières auprès du coordonnateur.
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

Suite à la formation de l'INSEE pour le coordonnateur communal à laquelle Emmanuel GÉRARD a participé, l'INSEE a informé que le retour internet était de l'ordre de 80 à 95 % selon les communes et qu'il n'est donc pas nécessaire d'avoir un tarif différent entre le retour papier et le retour internet.

De plus, il est important de rémunérer la tournée de reconnaissance obligatoire avant le début de la collecte.

Désignation	Montant en nette
Bulletin individuel internet et bulletin papier	1,30 € l'unité
Feuille de logement	1,10 € l'unité
Dossier d'adresse collective	0,60 € l'unité
Fiche de logement non-enquêté	0,60 € l'unité
Bordereau de district	5,30 € l'unité
Séance de formation	42,00 € l'unité
Tournée de reconnaissance	Forfait 80 €
Frais Kilométriques du district 5 (ou du district le plus étendu s'il est renommé par L'INSEE) compte tenu de son étalement :	140 €
Frais kilométriques des autres districts	120 €

En 2020, la rémunération des agents variait selon les secteurs de 1097 € net à 1416 €, pour un total de 4 818 €.

La dotation de l'INSEE, pour la commune de COUFFE en 2026, sera de 4 444 € (calcul en fonction de la population et du nombre de logements sur l'actualisation de l'année N-1 du recensement).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels,
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CRÉE** quatre emplois à temps non complet d'agents recenseurs pour la période allant de 15 janvier 2026 au 14 février 2026, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
- **FIXE** la rémunération de chaque agent recenseur en la calculant sur la base du dernier recensement, actualisée par rapport à l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, + 5,05 %, arrondie à la dizaine de centimes supérieurs.
- **PRÉCISE** que les montants ci-dessus sont exprimés en net ; des cotisations réglementaires seront appliquées pour l'établissement des bulletins de paie des agents recenseurs.

6. 2025-11-85 SIVOM du secteur de Ligné : versement d'une avance sur la participation de la commune pour 2026

Présentation : Cécile COTTINEAU

L'article 15 des statuts relatifs au budget du syndicat dispose que les recettes du SIVOM sont constituées entre autres des participations des communes.

Le SIVOM du secteur de Ligné est régulièrement confronté à des difficultés de trésorerie entre les mois de janvier et mars. Afin d'éviter l'ouverture d'une ligne de trésorerie et les frais qu'elle engendre, le comité syndical sollicite auprès des communes membres, une avance sur les participations communales 2026 à hauteur de 15 % du montant de la participation financière 2025.

S'agissant de l'avance à verser par la commune de COUFFE au SIVOM du secteur de Ligné, elle serait de 14 348,05 €.

Vu la délibération n° 08.10.2025-07 en date du 8 octobre 2025 du comité syndical du SIVOM de Ligné,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement, avant le 31 janvier 2026, d'une avance de 15 % sur la participation communale 2026,
- **FIXE** l'avance à verser au SIVOM de Ligné à 14 348,05 €.

7. 2025-11- 86 Suppression du budget annexe photovoltaïque communal de Couffé au 1^{er} janvier 2026

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération n° 2024-09-63 en date du 12 septembre 2024, il a été créé un budget annexe « photovoltaïque communal de Couffé » à compter du 15 octobre 2024 et par la délibération n° 24-09-62 du 12 septembre 2024 a été créé la régie photovoltaïque chargée de l'exploitation du SPIC « photovoltaïque communal ».

Depuis, l'arrêté du 10 juillet 2024 a prévu une dispense de création de régie pour les opérations d'autoconsommation collective et individuelle. En effet, les collectivités sont exonérées de créer une régie pour les projets d'autoconsommation collective et individuelle d'une puissance inférieure à 1 MW.

Par ailleurs l'article 24 de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 est revenu sur cette obligation de création de régie pour les installations photovoltaïque et l'a supprimé pour l'ensemble des projets d'énergies renouvelables des collectivités.

En conséquence, Monsieur le Maire, propose de supprimer le budget annexe photovoltaïque à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'intégrer les dépenses et les recettes au budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026. Le budget annexe photovoltaïque sera clôturé au 31 décembre 2025.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Vu l'article L. 1412-1 du code général des collectivités locales, le seuil de puissance est fixé à 1 MW cumulé par collectivité pour les opérations d'autoconsommation collective au sens de l'article L. 315-2 du code de l'énergie.

Vu l'article 24 de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 revenant sur cette obligation de création de régie pour les installations photovoltaïque en le supprimant pour l'ensemble des projets d'énergies renouvelables des collectivités.

Vu la délibération n° 2024-09-63 en date du 12 septembre créant un budget annexe « photovoltaïque communal de Couffé » à compter du 15 octobre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de clôturer le budget annexe photovoltaïque avec effet au 31 décembre 2025.
- **DÉCIDE** de supprimer le budget annexe photovoltaïque communal de Couffé en M4
- **PRÉCISE que :**
 - Les dépenses et les recettes liées au photovoltaïque seront intégrées au budget principal à compter du 1^{er} janvier 2026.
 - Les dépenses et les recettes liées au photovoltaïque seront tenues en hors taxe, l'opération étant assujettie à la TVA sur le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

8. 2025-11-87 Modification des statuts de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44)

Présentation : Daniel PAGEAU

Projet de statuts joint en annexe

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

Vu le projet de révision des statuts de TE44,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Considérant le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,

3. Évolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2^{ème} délégué pour un territoire au Comité syndical,

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes

La présente délibération sera notifiée à M. le Président de TE44.

9. 2025-11-88 Renouvellement du marché ENT e-primo 2026-2030 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'adhésion au groupement de commandes

Présentation : Daniel PAGEAU

Depuis 2013, l'académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles. Le projet e-primo s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves. En septembre 2025, 85 % des élèves des écoles publiques disposent d'un accès ENT. Plus de 1 500 écoles sont déjà connectées avec plus de 2 millions de connexions annuelles.

La crise sanitaire a confirmé toute la pertinence d'un ENT pour assurer la continuité pédagogique et maintenir un lien étroit entre l'école et les familles. Les usages sont aujourd'hui solidement ancrés : élèves et enseignants ont développé des pratiques régulières, et e-primo est devenu un outil du quotidien pour apprendre, communiquer et collaborer.

Au-delà des apprentissages, e-primo favorise une communication fluide et sécurisée, ainsi que la protection des données personnelles. Les familles peuvent suivre la vie de l'école, recevoir des informations fiables et échanger avec l'équipe enseignante. Les collectivités, pour leur part, disposent d'un canal direct pour relayer des messages importants aux familles, renforçant ainsi la cohérence du service public local.

Cet ENT permet également aux élèves de développer les compétences numériques inscrites dans les programmes, indispensables pour devenir des citoyens responsables et éclairés. Pour les enseignants, il constitue un support précieux pour la préparation de la classe, la différenciation pédagogique et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés.

Le prochain marché e-primo couvrira la période 2026-2030. Il permettra à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes de continuer à doter leurs écoles d'une ENT. Le marché actuel (2022-2026) a permis l'intégration et l'hébergement de la solution libre Open ENT NG, spécialement adaptée au premier degré et plébiscitée par les élèves, les enseignants et les familles.

Considérant l'exposé ci-dessus,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au nouveau marché pour une durée de 48 mois, soit du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2030.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes.

10. 2025-11-89 Signature d'un contrat de services avec la société Groupement Ouest d'Achats Libres (G.O.A.L.)

Présentation : Leïla THOMINIAUX

La société « G.O.A.L » est une centrale de référencement dans le domaine de la fourniture de produits alimentaires ou non alimentaires pour la restauration collective. Son siège social est situé à Plouasne dans les Côtes d'Armor (22).

Cette société propose à la collectivité de souscrire un contrat de services, pour une durée d'un an, pour la fourniture d'un catalogue de produits.

ARTICLE 1 – Objet du contrat

Dans les conditions précisées au présent contrat, tel qu'exposé ci-dessus, le prestataire est un spécialiste de restauration dans le domaine des collectivités.

A cet effet, le prestataire devra assurer une mission accessoire à la mission principale de la collectivité, qui est de préparer et de proposer conjointement avec la collectivité

- *L'assurance de la sécurité alimentaire légitime des produits.*
- *L'exécution du contrat, consultation.*
- *Le suivi de l'exécution.*
- *Le suivi de la facturation.*

La signature de ce contrat de services ne donne lieu à aucune rémunération, mais permet à la collectivité, en sa qualité d'adhérent, de bénéficier d'une liste de fournisseurs à des prix négociés.

ARTICLE 6 – Rémunération du prestataire :

6.1 – Abonnement : L'adhésion au Groupement Ouest d'Achats Libres est totalement gratuite

6.2 – Rémunération par le titulaire du marché : Le prestataire percevra pour l'ensemble des informations et suivi qualitatif, quantitatif et logistique, une somme forfaitaire du CA HT réalisé qui sera directement versée par le fournisseur.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat de services avec la société G.O.A.L. pour une durée d'un an, à compter du **1er décembre 2025**

11. 2025-11-90 Parc éolien – Accompagnement TE 44 – Approbation de la convention financière pour la mise à disposition des services de TE 44 pour l'accompagnement de la commune de Couffé au développement d'un projet d'énergie renouvelable.

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 222-26, et R. 229-51 et suivants,

Vu les statuts de TE44, et notamment l'article 6-4,

Vu les délibérations n°2022-90 du Comité syndical en date du 17 novembre 2022, relative à la mise en place d'un service d'accompagnement des collectivités adhérentes à la planification ENR, et n°2023-11 du Comité syndical en date du 16 mars 2023, relative à l'approbation de nouvelles règles de financement pour les activités de TE44,

Les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

TE44, par le biais de ses activités complémentaires, accompagne les collectivités adhérentes à la définition de leur PCAET et souhaite désormais accompagner ces dernières à la mise en œuvre de leur PCAET, notamment par l'établissement d'un schéma directeur « énergie renouvelable » (EnR) ou le

développement de projet d'énergie renouvelable conformément aux objectifs du projet de mandat¹ 2020-2026 prévoyant :

- L'organisation de la planification énergétique des collectivités
- La massification de la production des énergies renouvelables sous gouvernance locale

Le schéma directeur « énergies renouvelables » a pour finalités :

- D'identifier précisément les sites et potentiels de production par énergie renouvelable, par cible et par commune,
- De définir une stratégie de développement partagée sur le territoire, à court et moyen terme (5 à 10 ans selon les typologies de projets) ;
- D'identifier les modes de gouvernance pouvant être portés, en fonction des projets.

En complément, TE44 propose un accompagnement ponctuel sur des projets de type photovoltaïques au sol ou éoliens, à destination des collectivités adhérentes, dans le but :

- De les accompagner dans le cadre d'une expertise technique
- De les assister à la mise en œuvre du projet

La commune de Couffé est intéressée par le service proposé et s'est rapprochée de TE44 pour la mise en œuvre dudit accompagnement sur son territoire pour le projet de **Parc éolien « Les Hautes Landes »**

Le projet de convention entre TE44 et la commune de Couffé a pour objet d'encadrer les modalités de mise à disposition de ses services, par TE44, pour l'accompagnement de la Collectivité au développement d'un projet d'énergie renouvelable appelé **Parc éolien « Les Hautes Landes »**.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention financière relative à la mise à disposition des services de TE44 pour l'accompagnement de la commune au développement d'un projet d'énergie renouvelable
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière.

12. 2025-11-91 Liaisons Cyclables n° 402 Ancenis/Saint Géron-Couffé et n° 429 Couffé-Ligné : approbation du tracé et de la remise des aménagements réalisés à la commune

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Le Département de Loire-Atlantique prévoit dans son schéma des itinéraires cyclables, la mise en œuvre des liaisons n° 402 et 429 respectivement entre Ancenis/Saint-Géron et Couffé et entre Ligné et Couffé. Suite à la consultation citoyenne organisée début 2025 et au bilan du comité de pilotage présenté les 16 juin et 2 juillet 2025, le tracé de ces liaisons a été validé,

Le courrier du Département en date du 14 mai 2024 précise que le principe retenu est que le propriétaire de la voie sur laquelle est réalisée l'aménagement assure sa gestion et son entretien. L'aménagement réalisé est remis au propriétaire de la voie une fois les travaux réalisés. Aussi, les aménagements mis en œuvre par le Département le long des voies communales feront l'objet d'une remise à la commune de Couffé qui devra ensuite en assurer l'entretien. Une convention d'entretien sera établie afin de définir les obligations de chaque partenaire et les modalités d'entretien de la liaison cyclable.

Avant de poursuivre les études et d'engager la mise en œuvre, Le Département demande à la commune de délibérer afin de confirmer son accord sur :

- la proposition du tracé sur le territoire de la commune
- le principe de remise des aménagements à la commune suite à leur réalisation par le Département

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tracés des liaisons cyclables n° 402 entre Ancenis-Saint-Géron et Couffé et n° 429 entre Couffé et Ligné proposés par le Département.
- **APPROUVE** le principe de remise des aménagements à la commune par le Département suite à leur réalisation et le principe selon lequel chaque collectivité entretient son domaine.

La présente délibération sera notifiée au Président du Département.

13. 2025-11-92 Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la COMPA pour la période 2026 - 2032

Présentation : Roseline VALEAU

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2029 de la COMPA prévoit la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et des outils de la réforme des attributions des logements sociaux (Action n°7).

Dans ce cadre, lors de sa séance du 18 avril 2024, le conseil communautaire de la COMPA engageait la révision de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logements sociaux. Etabli pour 6 ans, le PPGDID doit définir :

- les modalités d'accueil, d'information et d'enregistrement des demandes de logements sociaux à l'échelle intercommunale,
- une grille de cotation de la demande,
- les modalités de pilotage, d'animation et de suivi du plan.

Le travail d'élaboration du PPGDID 2026-2032 de la COMPA a permis de rassembler l'ensemble des acteurs locaux du logement social : communes, bailleurs sociaux, services de l'état, associations, etc. Ce travail partenarial a abouti sur la rédaction d'un document opérationnel devant permettre de :

- ⇒ Garantir l'accès à une information complète et homogène sur la totalité du territoire, pour permettre un accompagnement adapté à chaque demandeur de logement social ;
- ⇒ Prendre en compte les publics les plus fragiles (publics prioritaires du Code de la construction et de l'habitat (CCH) et publics prioritaires locaux) dans le processus d'attribution des logements sociaux.

Pour se faire, il a été décliné en 5 actions :

Action n°1 : Assurer le pilotage, l'animation et le suivi du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

- Organiser la réunion plénière de la CIL
- Mettre en place un groupe technique à l'échelle intercommunale
- Assurer le suivi du PPGDID
- Réaliser les évaluations annuelles, à mi-parcours et le bilan final
- Assurer une veille réglementaire

Action n°2 : Élaborer un socle commun d'informations relatives au parc locatif social

- Réaliser un recensement du parc social
- Mettre en place une cartographie du parc social en ligne
- Mettre à jour les données annuellement

Action n°3 : Mettre en œuvre et suivre le Service d'Information sur le Logement Social (SILS)

- Déployer le SILS organisé sur deux niveaux d'accueil et un guichet d'enregistrement
- Formaliser l'engagement de chaque point d'accueil à assurer ses missions
- Identifier les besoins de chaque niveau d'accueil et les outiller
- Concevoir un guide du logement social à destination des agents d'accueil
- Mettre en place un groupe technique à l'échelle intercommunale (cf. Action n°1)

Action n°4 : Communiquer auprès des demandeurs de logement social

- Uniformiser et compléter les informations disponibles sur les sites internet des communes et de la COMPA
- Elaborer et diffuser un livret d'information à destination des demandeurs de logement social
- Action n°5 : Mettre en œuvre et suivre la cotation de la demande
- Elaborer la grille de cotation de la COMPA dans un cadre partenarial (étape réalisée)
- Tester la grille de cotation de la COMPA sur un temps donné
- Evaluer la phase test et, le cas échéant, faire évoluer la grille de cotation
- Mettre en application la grille de cotation et assurer son suivi

Le document a été présenté aux membres de la CIL à l'occasion de sa réunion plénière du 23 septembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 441-2-8 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Ancenis du 18 avril 2024 décidant la mise en révision du PPGDID ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui s'est réunie en réunion plénière le 23 septembre 2025 ;

Considérant le courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 16 octobre 2025, sollicitant l'avis de chaque commune membre de l'EPCI, sur le projet de PPGDID ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de PPGDID de la COMPA pour la période 2026-2032..

14. Modification du règlement du cimetière

Présentation : Daniel PAGEAU

Point reporté à la séance du 18 décembre 2025.

15. 2025-11-93 Visite du Sénat : Prise en charge des frais de transport

Présentation : Daniel PAGEAU

Madame Karine DANIEL, Sénatrice, a invité la commune de Couffé à se rendre à Paris pour visiter le Sénat le 11 mars 2026.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique que présente cette visite du Sénat, le bureau municipal propose d'inviter au Sénat les enfants du conseil communal des enfants ainsi que les élus du conseil municipal et d'y associer les bénévoles de l'aide aux devoirs et du pédibus.

Le maire propose d'organiser un transport en autocar du fait du nombre potentiel de participants (45 personnes maximum) pour assurer ce déplacement entre Paris et Couffé (frais de transport pour environ 2 000 euros)

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** cette visite du Sénat ainsi que le déplacement en car pour se rendre à Paris depuis Couffé
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2026.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

16. 2025-11-94 Action sociale : Attribution d'un cadeau au personnel communal « fêtes de fin d'année 2025 »

Présentation : Daniel PAGEAU

Le maire rappelle que depuis plusieurs années la commune a décidé d'attribuer un cadeau au personnel communal pour les fêtes de fin d'année, le but étant de récompenser les agents de la commune. Cette attribution a pris différentes formes, soit des chèques cadeaux, soit des bons d'achats chez les commerçants de la commune.

Pour rappel, par la délibération N° 2023-11-72 en date du 16 novembre 2023 le conseil municipal avait décidé d'attribuer des chèques cadeaux aux agents communaux.

Par la délibération n° 2024-11-79 en date du 14 novembre 2024, le conseil municipal avait décidé de remettre à l'occasion des fêtes de fin d'année aux agents municipaux des bons d'achat à faire valoir auprès des commerçants de la commune de Couffé. Ces bons d'un montant total de 50 euros par agent ont été distribués lors des vœux au personnel du 20 décembre 2024.

Pour rappel en 2024, la commune comptait 36 agents et des bons d'achats ont été commandés pour un montant total de 1 800 euros.

Pour 2025, le bureau municipal propose de continuer cette démarche et que la commune de Couffé attribue un cadeau à l'occasion des fêtes de fin d'année aux agents suivants : agents communaux titulaires, stagiaires, contractuels (CDI), contractuels (CDD) et agents en mission temporaire, dès lors que l'agent est effectivement présent dans la collectivité au 2 décembre 2025.

L'objectif est de récompenser les agents municipaux à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025.

Pour 2025, le bureau municipal propose d'offrir aux agents un panier garni composé de différents produits d'une valeur totale de 50 euros. Il est proposé de faire réaliser ce panier garni par « La petite épicerie » commerce de la commune de Couffé afin de continuer à soutenir les commerçants de la commune. Ces paniers garnis seront offerts aux agents lors de la cérémonie des vœux de la commune prévue le 5 décembre 2025.

La commune compte 35 agents. Le montant de la dépense sera de 1 750 euros.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée d'un panier garni attribué à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'octroi, aux agents communaux titulaires, stagiaires, contractuels (CDI), contractuels (CDD) et agents en mission temporaire, présents dans la collectivité au 2 décembre 2025, un panier garni d'une valeur de 50 euros par agent suivant les conditions définies ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

17.Rapport d'activités Atlantic'Eau 2024

Présentation : Joseph BRULE

Point reporté à la séance du 18 décembre 2025.

18. 2025-11-95 Rapport d'activités Territoire d'énergie 2024

Présentation : Joseph BRULE

Un rapport qui décline l'action de TE44 autour des 4 axes stratégiques du mandat : Confiance, équité, sobriété, stratégie :

Confiance : Une relation modernisée avec les collectivités :

- Lancement en janvier 2025 avec nouveau site internet
- 25 marchés publics, dont les nouveaux marchés travaux et maintenance de l'éclairage public, entrés en vigueur au 1er janvier 2025

Equité : Garantir un service public équilibré et solidaire

Les travaux (*électricité, télécom, éclairage public*)

- 802 dossiers en 2024 représentant 23 M€
- Retour sur les changements dans l'organisation en 2 grands secteurs (Nord/Sud)
- Nouveaux objectifs : planification, communication renforcée

Éclairage public : Nouvelle politique : planification, suppression des luminaires boules et lampes à vapeurs de mercure, poursuite du changement des horloges de programmation d'éclairage public, Astres44.

Un groupement d'achats d'énergies toujours protecteurs

L'équité est aussi une valeur portée en matière de transition énergétique, en accompagnant les collectivités vers plus de sobriété

Sobriété : Les actions pour plus de sobriété énergétique

Maîtrise de la Demande en énergie

- o 8 Conseillers en énergie partagés (CEP) : du conseil pour réduire consommation et facture énergétique de 100 communes et 5 intercommunalités
- o Étude sur les piscines publiques : 11 intercommunalités volontaires, des leviers d'économie identifiés
- o Expérimentation : TE44, assistant à maîtrise d'ouvrage pour des bâtiments plus sobres

Chaleur renouvelable

- o Lancement de Conifère: programme clé en main de conversion de chaufferies fioul/propane vers le bois-énergie
- o 73 projets accompagnés par TE44 via le 2ème Contrat de chaleur renouvelable territorial signé avec l'ADEME. 6,5 M€ d'aides mobilisées pour les collectivités

Stratégie : Construire collectivement l'avenir énergétique - Amplifier la production d'énergies renouvelables

- 10 Schémas directeurs EnR et 176 Zones d'accélération, soutenus techniquement par TE44
- projet européen d'installations photovoltaïques sur stations d'épuration

Le rapport d'activité de Territoire d'énergie 2024 se trouve sur le site de Territoires d'Energies 44 pour consultation.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de Territoire d'Energie 44.

19.Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales

19.1. CR Commission « Solidarités » du 4 novembre 2025

Présentation : Roseline VALEAU

Les thèmes abordés lors de la commission ont été les suivants : préparation de l'après-midi récréatif du 12 novembre et préparation du téléthon.

20 personnes ont assisté à la réunion de préparation pour le téléthon qui aura lieu le 14 et le 16 novembre avec au programme : marche nocturne, concours de belote et un pot au feu auquel 183 personnes sont inscrites.

20.Informations et questions diverses

20.1. Point sur les ressources humaines

Présentation : Daniel PAGEAU

Le maire fait un point sur les ressources humaines et notamment sur le recrutement d'agents en vue de palier à l'absence d'agents communaux absents ou en raison d'absences à venir.

20.2. Point sur les travaux de restauration de la confluence du Donneau et de la Beusse

Présentation : Laurent GOURET

Le chantier est achevé et la réception des travaux va avoir lieu le 14 novembre 2025. L'inauguration aura lieu début 2026.

Excellent résultat tant au niveau de l'environnement que de l'esthétique. Travaux effectués par l'entreprise TRUDELLE de la Flèche (72), très professionnelle, conscientieuse et sérieuse. La maîtrise d'œuvre a été confiée à la Sté DERVENN de BETTON (35)

La rampe d'accès a été conservée pour faciliter le travail d'entretien des agents de la commune.

Le coût des travaux se chiffre à 68 500 € HT, subventionné à 80 % par le Département, l'Agence de l'eau et la Région.

20.3. Retour sur la réunion publique « sécurisation Gruère/Boissenotière/Métellerie » du 4/11/2025

Présentation : Joseph BRULE

45 personnes ont participé à cette réunion publique de présentation du projet de sécurisation des 3 villages présenté par le cabinet ARRONDEL.

La présentation de l'esquisse a été bien accueillie par les personnes présentes et peu de modifications sont ressorties de cette rencontre.

Esquisse présentée ce jour au conseil

20.4. Retour sur la rencontre Villes et Villages fleuris (Hôtel de Région) du 12/11/2025

Présentation : Thierry RICHARD

La commune de Couffé a obtenu une Fleur avec les félicitations du jury lors de la cérémonie qui s'est déroulée à l'hôtel de Région à Nantes et à laquelle participaient Daniel PAGEAU, Thierry RICHARD et Clément DARESSY. Un panneau d'entrée de ville avec une fleur et un diplôme ont été remis lors de cette cérémonie à la commune.

Cette récompense est le fruit du travail des agents et de la commission « Espaces verts » qui œuvrent depuis le début du mandat pour que les habitants vivent dans un univers sain et agréable.

Les élus remercient la commission espaces verts et les agents pour l'excellent travail réalisé qui a permis à la commune d'obtenir sa première fleur.

20.5. Retour sur l'après-midi récréatif du 12/11/2025 pour les personnes seules de – 60 ans

Présentation : Roseline VALEAU

36 aînés étaient présents à cet après-midi récréatif avec la participation de 5 enfants du conseil communal des enfants et de nombreux élus et citoyens de la commission solidarité. La projection de photos de l'année 1977, présentée à l'Althéa par B. RICHARD de l'association « Au temps le Dire » et l'élu D. JOUNEAU a été très appréciée des Coufféens et non-Coufféens présents.

20.6. Retour sur la commémoration du 11 novembre

Présentation : Emilie GUYONNET

80 personnes environ ont assisté à cette commémoration avec la présence de nombreux élus et de 5 élus du conseil communal des enfants accompagnés par l'harmonie de Couffé et en présence des anciens combattants, épouses et veuves. Présence également de la gendarmerie d'Oudon.

Cette cérémonie s'est déroulée dans un bon esprit et s'est terminée par le verre de l'amitié apprécié des participants.

20.7. Retour sur le dispositif « Argent de poche » pour les vacances de la Toussaint

Présentation : Frédéric DELANOUE

La commune de Couffé a lancé pour la première fois le dispositif « Argent de poche », offrant aux jeunes de 14 à 17 ans l'opportunité de participer à des petits chantiers communaux tout en recevant une indemnité.

Durant les dernières vacances scolaires, cinq jeunes Coufféens ont rejoint les services techniques pour

des missions variées : désherbage manuel, nettoyage, ramassage des déchets verts, entretien du bardage de l'école, pose de films occultants sur les vitres...

Encadrés par les agents municipaux, ils ont pu découvrir les activités et agir concrètement pour leur commune. Ils ont participé à 3 réunions de chantier avec les services de la commune. Une expérience enrichissante et appréciée par tous.

Face à ce succès, la commune enregistre déjà des candidatures pour presque toutes les prochaines vacances. Signe d'un véritable engouement des jeunes Coufféennes et Coufféens pour ce dispositif citoyen

20.8 Point sur les plantations « une Naissance, un Arbre » et sur la voie douce du Charbonneau

Présentation : Yves TERRIEN

1. Opération communale « Une naissance, un arbre »

L'objet de cette action est de sensibiliser les familles, les enfants qui seront les adultes de demain aux enjeux de la biodiversité et du rôle majeur des arbres, et des hommes en faveur de l'environnement.

Pour la troisième année consécutive, la municipalité de Couffé perpétue cette opération devenue communale cette année, sans la participation financière de la région Pays de Loire.

En 2024, 30 enfants sont nés dans 29 familles coufféennes dont chacune a reçu une invitation pour participer au choix de l'essence et à la plantation de l'arbre de leur enfant le samedi 22 novembre (RDV au hall de la salle des sports à partir de 10h00).

A ce jour (10/11), le registre en mairie compte 10 inscriptions de familles, une relance par courrier est prévue cette semaine.

La plantation des arbres se situe dans le prolongement des plantations précédentes sur la parcelle communale de la Tricotière, une préparation a été effectuée par les services municipaux.

Les caractéristiques des essences, les plans de plantation et les prénoms des enfants sont consultables sous la forme du QR code sur le panneau mis en place sur la parcelle et dans la rubrique « Une naissance, un arbre » sur le site de la mairie.

Liste des essences :

- *Carpinus Betulus* (charme)
- *Fraxinus Excelsior* (frêne commun)
- *Quercus Cerris* (chêne chevelu)
- *Quercus Petraea* (chêne sessile)
- *Sorbus Aucuparia* (sorbier des oiseaux)
- *Sorbus Domestica* (cormier)

Coût des arbres de taille 40/60 : 88,83€ TTC (pépinière Ripoche) pour 32 arbres



2. Chantier citoyen de plantation de haies bocagères de la liaison le bourg Charbonneau du 13 décembre

Cette plantation de haies bocagères s'inscrit dans la continuité du dossier de plantation initié l'année dernière en partenariat avec le service GEMAPI de la Compa (plantation d'un double linéaire de 180m le long du terrain de foot). En 2024 et pour 2 ans notre dossier était éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et non dans le cadre du Pacte de la haie s'agissant de haies non agricoles. Ces aides seront donc définitivement soldées au terme de ces plantations communales.

La municipalité maintient la forme participative et citoyenne des actions de plantations précédentes. La municipalité a programmé l'inauguration de la voie douce le 13 décembre à partir de 11h00, il est donc envisageable de commencer la plantation en matinée de 9 à 11h00 afin de réunir 2 évènements en faveur de la mobilité et de l'environnement. Toutefois, il devra être programmé un second chantier citoyen pour terminer la plantation et installer les protections.

400 arbres environ seront plantés sur les 3 linéaires de haies bocagères :

- Coté route pour la section sortie du bourg à la route de la Guinière (115ml), l'emprise totale est de 5m de largeur.
- Coté parcelle agricole entre la route de la Guinière et le Vigneau (170ml) après le Vigneau (110ml), en mitoyenneté avec l'accord des propriétaires et exploitants, renforcement des haies selon les disponibilités d'arbres. Sur ces deux linéaires l'emprise est de 6ml de largeur.



Liste des essences et nombre des sujets souhaitée par la commune, (selon les disponibilités du prestataire AGEV) :

- Haut jets : Alisier terminal (15), Chêne sessile (15), Chêne vert (15), Cormier (15), Erable champêtre (15), Sorbier des oiseleurs (15),
- Cépées : Charme (35), Cornouiller sanguin (35), Fusain d'Europe (35), Néflier commun (35), Noisetier sauvage (35), Poirier sauvage (35), Troène commun (35), Sureau noir (35), Viorne obier (35).

Organisation du chantier :

- Livraison des arbres, des tuteurs et des protections par AGEV, début décembre,
- Préparation du plan de plantation (alternance de 1 haut jet pour 5 cépées) et piquetage préalable des linéaires,
- Proposition de faire les trous de plantation à la tarière les jours précédents,
- Accueil des citoyens à 8h30 hall de la salle de sport et plantation le 13, sur le premier linéaire avant la route de la Guinière et à suivre vers le Vigneau selon le temps disponible,
- Programmation d'une seconde matinée en décembre pour terminer le chantier et installer les tuteurs et les protections,
- Mise en place de la couverture copeaux par AGEV en début d'année.

Ces sujets ainsi que le point communication seront à l'ordre du jour de la réunion du 17 novembre du groupe « Plantations bocagères ».

L'ensemble des élus est amicalement invité à participer à la réussite de ces 2 évènements à la fois pour lien social créé et l'action citoyenne en faveur de l'environnement.

20.9 INFOS DIVERSES : Mme Cécile COTTINEAU rappelle que les vœux au personnel auront lieu le vendredi 5 décembre 2025 à 19h au restaurant scolaire et que les vœux à la population auront lieu le dimanche 11 janvier 2026 à 10h30 à la salle polyvalente.

Séance levée à 20h26